



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_03_43
Portant sur la signature d'avenants sur le marché 2023-12
« Rénovation et extension de la mairie du Haillan » et le marché 2022-02 « Maitrise d'œuvre »

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des avenants au marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan » et au marché 2022-02 « Maitrise d'œuvre » ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values ;

CONSIDERANT le montant HT des avenants par lot listé en annexe ;

CONSIDERANT l'examen des avenants soumis lors de la Commission d'Appel d'offres ;

DECIDE

Article 1 : De confier aux différentes entreprises dans le cadre des marchés publics, les travaux ainsi que la maitrise d'œuvre inhérents aux avenants listés ci-dessous.

2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan »					
Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	N°	Montant avenant HT
Lot 1	Installations modulaires	ALGECO	75 340,68 €	1	8 430,98 €
Lot 3	Désamiantage, déconstruction	BDS	194 000 €	1 2	14 420 € 29 010 €
Lot 12	Isolation, plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds	Générale Bordelaise de construction	354 981,24 €	1 2 3 4	19 519,98 € 1 974,42 € 600 € 2 787,99 €
Lot 13	Peinture, signalétique, nettoyage	EIPF	98 683,43 €	1	9 792,94 €
Lot 14	CVPS	CENERGIA	667 000 €	3	11 188,33 €
Sous total					97 724,64€
2022-02 « Maitrise d'œuvre »					
MO	Maitrise d'œuvre	ATELIER FGA	782 249,75 €	2	14 354,9 €
Sous total					14 354,9€
Montant total des avenants					112 079,54 €

Article 2 : Les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le
La Maire,

31 MARS 2025


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte